



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2021-09-63

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 56^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2020 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RCS n° 147379832, souscrite par l'Association sportive automobile d'Antibes Juan-les-Pins, 11 rue d'Alger – 06600 Antibes, représentée par M. Gilbert Giraud, auprès de la compagnie d'assurances MMA, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9, représentée par l'assureur Bohême Assurances, 23 Bd Maréchal Foch - 06600 Antibes, pour le 56^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 56^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur sur les routes départementales des Alpes-Maritimes le vendredi 8 et le samedi 9 octobre 2021, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du 56^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur, le vendredi 8 et le samedi 9 octobre 2021, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes :

Le vendredi 8 octobre

ES 1 -ES 5 - Gourdon / Cipières de 8 h 13 à 19 h 13

- RD 3 : du PR 27+243 (sortie agglomération de la commune Gourdon), au PR 31+1055 (carrefour RD 3/RD 603),
du PR 33+805 (carrefour RD 6/RD 3) au PR 31+1055 (carrefour RD 3/RD 603),
- RD 603 : du PR 0+000 (carrefour RD 3/RD 603) au PR 5+824 (entrée agglomération de la commune de Cipières),

Ouverture de la route dès le passage de la voiture damier entre les deux épreuves spéciales.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

ES 2 – ES 6 - Gréolières de 8 h 42 à 19 h 37

- RD 2 : du PR 40+830 (sortie agglomération de Gréolières), au PR 46+303 (720 mètres avant le carrefour RD 2/RD 802),

Ouverture de la route dès le passage de la voiture damier entre les deux épreuves spéciales.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

ES 3 – ES 7 - Col de Bleine / Le Mas / Aiglun de 9 h 01 à 20 h 17

- RD 5 : du PR 32 + 230 (240 mètres après le carrefour RD 2/RD 5), au PR 41+406 (carrefour RD 5/RD 10),
- RD 10 : du PR 24+710 (carrefour RD 5/RD 10), carrefour RD 110 au PR 0+000, au PR 16+740 (entrée agglomération de la commune de Le Mas),
du PR 16+320 (sortie agglomération de la commune de Le Mas), carrefour RD 110 au PR 8+517, au PR 8+400 (entrée agglomération de la commune d'Aiglun),

Ouverture de la route dès le passage de la voiture damier entre les deux épreuves spéciales.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

ES 4 – ES 8 - La Roque-en-Provence, Conségudes, Les Ferres, Bouyon de 9 h 56 à 21 05

- RD 1 : du PR 42+150 (sortie agglomération de la commune de la Roque-en-Provence, au PR 33+195 (entrée agglomération de la commune de Conségudes),
du PR 32+881 (sortie agglomération de la commune de Conségudes), au PR 28+420 (entrée agglomération de la commune Les Ferres),
du PR 28+270 (sortie agglomération de la commune Les Ferres), au PR 23+220 (entrée agglomération de la commune de Bouyon),

Ouverture de la route dès le passage de la voiture damier entre les deux épreuves spéciales.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

Le samedi 9 octobre

ES 9 – ES 13 - Villars, Massoins Tournefort de 6 h 18 à 12 h 01 et de 12 h 47 à 18 h 51

- RD 26 : du PR 2+530 (sortie agglomération de Villars-sur-Var), carrefour RD 126 au PR 2+579, au PR 7+030 (entrée agglomération de la commune de Massoins), du PR 7+280 (sortie agglomération de la commune de Massoins), au PR 10+750 (carrefour RD 26/RM 26),

Ouverture de la route dès le passage de la voiture damier entre les deux épreuves spéciales.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

ES 10 - ES 14 - La Couillole de 6 h 56 à 12 h 48 et de 13 h 25 à 19 h 17

- RD 30 : du PR 16+254 (carrefour RM 30/RD 30) au PR 23+332 (entrée agglomération de la commune de Beuil),

Ouverture de la route dès le passage de la voiture damier entre les deux épreuves spéciales.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

ES 11 -ES 15 - Rourebel / Ascros / Toudon de 8 h 59 à 14 h 47 et de 15 h 28 à 21 h 16

- RD 27 : du PR 31+845 (sortie agglomération de Rourebel, commune d'Ascros) au PR 30+100 (entrée agglomération de la commune d'Ascros), du PR 29+190 (sortie agglomération de la commune d'Ascros), au PR 18+190 (entrée agglomération de la commune de Toudon),

Ouverture de la route dès le passage de la voiture damier entre les deux épreuves spéciales.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – les reconnaissances auront lieu les samedi 2 et mardi 5 octobre 2021 de 14 h 00 à 22 h 00, le dimanche 3 et mercredi 6 octobre 2021, de 8 h 30 à 19 h 30, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la subdivision saisie préalablement. L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) subdivision (s) concernée (s) devra être établi avant et après les épreuves.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les subdivisions :

- du littoral Ouest Antibes : M. Diangongo Vumi, e-mail : pdjangongovumi@departement06.fr,
tél : 06.69.35.50.59 -
- de PréAlpes Ouest : secteur sud : tél : 06.64.05.22.10 // secteur nord : tél : 06.88.36.71.26
- de Cians Var : M. Honnoraty Jean-Luc, e-mail : jlhonoraty@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.52

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

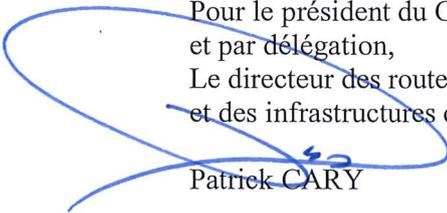
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM. les chefs des subdivisions départementales du Littoral Ouest Antibes, e-mail : pmorin@departement06.fr,
de Cians Var, e-mail : enobize@departement06.fr, et de PréAlpes Ouest, e-mail : fbehe@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice, Association sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins, pour le 56^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur, 11 rue d'Alger – 06600 Antibes, e-mail : contact@antibes-rallye.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme et MM. les maires des communes de Gourdon, Cipières, Gréolières, Andon, Le Mas, Aiglun, Ascros, Pierrefeu, Toudon, La Roque-en-Provence, Conségudes, Les Ferres, Bouyon, Villars-sur-Var, Massoins, Beuil, Roubion,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : bernard.briquetti@sdis06.fr,
veronique.ciron@sdis06.fr et yvan.peyret@sdis06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mails : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : yfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr,
smartinez@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr et gmoroni@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et mredento@departement06.fr,

Nice, le **20 SEP. 2021**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Patrick CARY